

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

**Le 13 septembre 2021, à 19 heures**

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire  
Date de convocation du Conseil municipal : 7 septembre 2021

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET

**EXCUSES REPRESENTES** : Maryse PARRAT par Claude VIAL, Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE par Josiane JANISSET

|                                |                         |                             |
|--------------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| <b>Nombre de conseillers :</b> | En Exercice : 29        | Présents : 26               |
|                                | Excusés représentés : 3 | Excusés non représentés : 0 |
|                                | Absents : 0             | Votants : 29                |

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2021\_DEL\_092**

**OBJET** : Délibération de principe levant une recommandation et une réserve du commissaire enquêteur dans le cadre de la modification n° 1 du PLU : Aménagement du carrefour Route de Firminy - RD 46

Monsieur le Mairie informe que dans le cadre de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme et de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) engagés par la commune d'Aurec sur Loire et plus précisément l'implantation d'une grande surface, il est prévu l'aménagement d'un carrefour-tourne à gauche et la réalisation d'une voie douce spécifiquement réservée à l'entrée de cette même surface. Cet aménagement se situe le long de la Route Départementale n° 46 – Route de Firminy à Aurec sur Loire.

Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à la modification n° 1 du PLU avec une réserve qui doit être levée.

La réserve porte sur l'aménagement de la RD 46 avec la réalisation d'une voie centrale permettant le tourne à gauche en direction de la future surface commerciale sans ralentir ou arrêter les usagers en direction de Firminy. Cet aménagement nécessite la régularisation d'un accord tripartite entre le Département, propriétaire et gestionnaire et de la voie, la Commune et le porteur de projet

Il est indiqué que Le Département de la Haute Loire a donné son accord par courrier en date du 24 août dernier pour l'aménagement du carrefour type tourne à gauche sur la RD 46 conformément à l'OAP et sous leur maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre ; ainsi que son accord à la commune d'Aurec sur Loire en tant que maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une voie douce le long de la RD 46.

L'estimatif de cet aménagement est de 148 000 € TTC.

Une convention tripartite entre LIDL, le Département de la Haute Loire et la commune d'Aurec sur Loire qui définira les missions et participations financières de chacune des parties pour ces réalisations sera présentée lors d'un prochain conseil municipal.

**Monsieur le Maire demande aux élus de confirmer leur accord pour la réalisation du carrefour et de l'autoriser à définir les modalités techniques et financières de la convention tripartite qui est régularisée à cette fin avec le Département et le porteur de projet et dont une présentation sera faite lors d'un prochain conseil municipal.**

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 25 ; Contre : 0 ; Abstention : 4 : M. PEYRARD pour M. VALEYRE, M. PEYRARD, M. CHAMPAVERE, Mme DREVET)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- confirmer leur accord pour la réalisation du carrefour
- et autorise Mr le Maire à définir les modalités techniques et financières de la convention tripartite qui est régularisée à cette fin avec le Département et le porteur de projet et dont une présentation sera faite lors d'un prochain conseil municipal.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme



Le Maire  
C. VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.